



RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'700'000.- destiné à financer l'assainissement de la décharge de l'Arsat sur la Commune d'Ormont-Dessous

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 10 mars 2016 à la Salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne, ainsi que le 29 avril 2016 au col des Mosses dans le cadre de la visite du site.

Elle était composée de Mmes Véronique Hurni et Catherine Aellen, de MM. Dominique-Richard Bonny, Albert Chapalay, Michel Renaud et Andreas Wüthrich, ainsi que de M. Pierre-Alain Favrod, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), était présente le 29 avril 2016; M. Cornelis Neet, directeur général de la Direction générale de l'environnement (DGE), le 10 mars 2016; M. Sébastien Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturel à la DGE, le 29 avril, Mme Najla Naceur, conservatrice de la nature adjointe et M. André Kissling, ingénieur à la DGE-DIRNA, les 10 mars et 29 avril 2016.

Les notes de séances ont été tenues par M. Jérôme Marcel et Mme Fanny Krug, secrétaires de commission, respectivement le 10 mars et le 29 avril 2016. Les membres de la commission les remercient pour la tenue des notes de séance

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le site de l'ancienne décharge de l'Arsat se situe dans le site marécageux d'importance nationale du PAC 292A « Col des Mosses – La Lécherette » qui a été adopté le 25 mars 2015 par la cheffe du DTE et les communes concernées. L'évacuation de cette décharge, ainsi que la remise en état de la tourbière et du terrain sont prévu dans le PAC 292A, en réponse à l'art.8 « réparation des dommages » de l'Ordonnance fédérale sur les sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale qui prévoit que « les cantons veillent à ce que les atteintes déjà portées à des objets soient réparées le mieux possible, chaque fois que l'occasion se présente ».

Le PAC 292A a été particulièrement complexe à mettre en place et a nécessité la négociation d'un compromis pour concilier les différents intérêts publics et privés. S'agissant d'un site marécageux dont la protection est inscrite dans la Constitution, la marge de manœuvre était très faible. Des compensations significatives ont dû être trouvées pour répondre aux exigences de l'Ordonnance fédérale.

Au final c'est après 25 ans de procédures qu'un projet équilibré a été accepté par l'ensemble des intéressés. L'assainissement de la décharge de l'Arsat, fait partie du paquet de mesures négociées pour l'acceptation de ce PAC. En lien avec les dossiers Alpes 2020 et les JO de la jeunesse.

Cette décharge a été exploitée entre 1985 et 1994, date à laquelle elle a été recouverte. Afin de réaliser l'assainissement de la décharge, il y a un volume de 23'000 m3 à évacuer pour un coût d'environ 1,9

millions qui sera financé par l'encaissement de la taxe sur le stockage de déchets et de matériaux de comblement, ainsi qu'une contribution fédérale de 10% au titre de la préservation du paysage.

La décharge de l'Arsat avait initialement été prévue pour y entreposer des matériaux d'excavation. Mais rapidement, des déchets de démolitions, des enrobés bitumeux, herbe gazon, bois, matelas, bidons ont été déposés. Des photos mettent en évidence un talus d'une dizaine de mètres qui montre l'ampleur des dépôts, ainsi que les lixiviats qui sortent en permanence au pied de cette ancienne décharge, et partent dans le milieu naturel. D'après les analyses, les principaux polluants contenus dans ces lixiviats sont les matières azotées qui participent à l'eutrophisation du milieu.

Au sens des sites pollués, cette décharge n'a pas d'impact reconnu sur une source d'eau potable ; elle ne nécessite donc pas un assainissement en ce sens. La décharge se trouve sur un site marécageux d'importance nationale, et en ce sens l'assainissement est nécessaire.

PAC 292A

D'une surface de 1600 hectares, ce PAC est avant tout un plan de protection d'un site marécageux, où de nombreux intérêts sont en jeu en plus du marais et du biotope : agriculteurs, propriétaires de chalets, tourisme de ski de fond, alpin et de randonnée. Un équilibre entre tous ces intérêts a été recherché, afin que tous puissent trouver leur compte.

Ce PAC laisse une place importante à l'agriculture, les propriétaires de chalets ont obtenu les garanties de pouvoir rester et entretenir leur bien-fonds, et au niveau du ski alpin des solutions ont été trouvées pour permettre l'enneigement mécanique, une condition sine qua non pour assurer la pérennité de l'activité sportive et familiale. Il faut préciser que le site du col des Mosses fait partie intégrante du projet Alpes vaudoises 2020.

Pour arriver à cet équilibre, il fallait trouver des compromis, notamment que la protection de la nature et du paysage y trouve son compte, par des réparations aux atteintes.

3. DISCUSSION GENERALE

Dès le début il s'avère que la grande majorité de la commission estime qu'il faut se rendre sur place, pour mieux se rendre compte du volume de la décharge et de l'incidence de la diminution des places de parc.

Il nous est expliqué qu'après assainissement de la décharge le sol sera rendu à la zone agricole protégée II « qui veut dire : surface agricole qui jouxte des surfaces de marais, avec des restrictions sur les quantités de fumures ». Il y a seulement 5 zones agricoles de protection, tout cela est précisé dans le règlement du PAC 292A.

Beaucoup de questions tournent autour du PAC 292A, les places de parc, la buvette, les toilettes, ainsi que l'enneigement mécanique, ce n'est évidemment pas l'objet demandé, mais comme les services de l'Etat ont lié les choses et tout conventionné, les questions pleuvent.

Cet assainissement est effectivement une mesure de compensation dans un processus de négociation, dans un cadre ou la législation fédérale est stricte et dans lequel le canton a défendu auprès de la Confédération une position qui tient compte des intérêts de tous. Une position finalement acceptée par l'Office fédéral.

Il nous est confirmé aussi que pour les différents travaux à effectuer sur le site, soit l'assainissement et la démolition des places de parc, se feront de manière coordonnée.

Il est aussi demandé que si, dès lors que l'assainissement de la décharge est accepté, il est garantit qu'il n'y aura pas d'autres blocages contre les remontées mécaniques. Madame la Conseillère d'Etat répond que nous ne pouvons empêcher les gens de faire recours, mais par contre, la possibilité existe de lever un recours sur la base du PAC 292A.

Il faut préciser que dans l'exposé des motifs et projet de décret c'est le deuxième tableau qui est correct, soit 1'900'000.- de travaux d'assainissement, dépenses brutes. Qu'il y a 200'000.- de subvention de la confédération, et au final la dépense nette à charge de l'Etat se monte à 1'700'000.-

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des sept députés présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des sept députés présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des sept députés présents.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le décret tel qu'il ressort de l'examen par la commission est adopté à l'unanimité.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Noville, le vendredi 13 mai 2016

Le rapporteur : (Signé) Pierre-Alain Favrod